



16ème législature

Question N° : 12271	De Mme Béatrice Bellamy (Horizons et apparentés - Vendée)	Question écrite
Ministère interrogé > Mer		Ministère attributaire > Mer et biodiversité
Rubrique > sécurité des biens et des personnes	Tête d'analyse > Insuffisance des équipements de sécurité scooters des mers et jet-skis	Analyse > Insuffisance des équipements de sécurité scooters des mers et jet-skis.
Question publiée au JO le : 17/10/2023 Date de changement d'attribution : 02/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Béatrice Bellamy alerte M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer sur l'insuffisance des équipements de sécurité des usagers des *scooters* des mers et *jet-skis*. La saison estivale sur le littoral français permet la pratique de nombreux loisirs nautiques. Parmi les loisirs plébiscités, la pratique du *scooter* des mers ou du *jet-ski* est appréciée, particulièrement par les jeunes. Pour autant, ce loisir n'est pas sans risque. Des sauveteurs de la SNSM font part d'une forte hausse de accidentologie liée à cette pratique, avec des blessures plus ou moins graves qui pourraient être évitées. De nombreux cas de plaies ouvertes au menton sont constatés, par exemple. Aussi, Mme la députée se permet de solliciter M. le ministre afin d'engager une réflexion sur les équipements de sécurité obligatoires pour cette pratique, plus précisément sur le fait d'imposer le port du casque en modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et à la prévention de la pollution. Ce simple port du casque éviterait de nombreuses blessures et ainsi, la mobilisation récurrente des sauveteurs en mer. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.